



Conseil économique et social

Distr. générale
22 juin 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2023

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Session annuelle, du 13^{er} au 16 juin 2023	
2023/6	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2022 2
2023/7	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF 2
2023/8	Descriptifs de programme de pays 2
2023/9	Prorogation de programmes de pays en cours 3
2023/10	Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles 3
2023/11	Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité 4
2023/12	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration 5
2023/13	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2022 et réponse de l'administration 6
2023/14	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 et réponse de l'administration 8
2023/15	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement 8
2023/16	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 9



2023/6

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2022

Le Conseil d'administration

1 *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2022 ainsi que du rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; de la présentation des fonctions et des organes de contrôle indépendants de l'UNICEF ; et du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2 *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3 *Prend note* du rapport sur les recommandations du Corps commun d'inspection, y compris les réponses de l'administration aux quatre recommandations formulées par celui-ci qu'il est appelé à examiner.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/7

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF ([E/ICEF/2023/14](#)) ;

2. *Invite* l'UNICEF à intensifier ses activités d'adaptation aux particularités locales afin d'établir des partenariats locaux solides et équitables dans le plein respect des principes humanitaires et conformément aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire, couvrant la fourniture de financements de qualité, le renforcement systémique des capacités, la participation véritable des acteurs locaux concernés à la coordination et à la prise de décisions dans le domaine humanitaire, et la prise de mesures, s'il y a lieu, en vue d'une plus grande gestion des risques, dans le cadre d'une réponse coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies ;

3. *Demande* à l'UNICEF de lui rendre compte oralement de son action humanitaire lors de sa deuxième session ordinaire à partir de 2023 et par la suite de lui en rendre compte lors de chacune de ses sessions ;

4. *Demande également* à l'UNICEF de faire le point sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'examen de son action humanitaire à la première session ordinaire de 2024, y compris sur les progrès accomplis dans les activités d'adaptation aux particularités locales.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/8

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que le descriptif de programme de pays pour le Chili ([E/ICEF/2023/P/L.16](#)), y compris son budget indicatif global, a été mis à la

disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 21 mars au 10 avril 2023 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, le descriptif de programme de pays pour le Chili (E/ICEF/2023/P/L.16), y compris son budget indicatif global.

Session annuelle
15 juin 2023

2023/9

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prorogations pour deux mois des programmes de pays pour le Cambodge et les Philippines, et de la prorogation pour un an du programme de pays pour la Namibie, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote E/ICEF/2023/P/L.17 ;

2. *Approuve* la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an et dont le détail est donné au tableau 2 du document publié sous la cote E/ICEF/2023/P/L.17.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/10

Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de l'exposé fourni par l'UNICEF sur les progrès réalisés en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

2. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2024, pour décision, un exposé sur la façon dont l'organisation prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

3. *Note avec satisfaction*, en rappelant sa décision 2022/6, les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts dans l'ensemble du système pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, selon le principe de « tolérance zéro envers l'inaction », en veillant notamment à ce que les mesures requises mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial aient un impact véritable et soient assorties de ressources suffisantes ;

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de son mandat, et de continuer de promouvoir une culture institutionnelle de l'inclusion et du respect dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte et de harcèlement sexuels et disposent des moyens de le faire ;

5. *Encourage* l'UNICEF, à cet égard, à continuer de lui rendre compte de tous les cas en toute transparence et responsabilité et de veiller à ce que les mécanismes de signalement soient sûrs, inclusifs et centrés sur les personnes victimes ou rescapées et à renforcer son action pour protéger contre les représailles les personnes qui signalent de tels cas ;

6. *Encourage* également l'UNICEF à continuer d'œuvrer à l'harmonisation des modalités de communication de l'information entre organismes et lui demande d'élaborer, pour les futurs rapports qui lui seront soumis sur la question, un modèle de rapport permettant de mieux suivre à l'aide d'indicateurs les progrès réalisés d'une année sur l'autre, de mieux comparer les rapports et de continuer d'acquérir une meilleure compréhension stratégique des résultats, de l'impact et des changements de culture institutionnelle obtenus grâce à ses travaux et activités ;

7. *Encourage* en outre l'UNICEF à intensifier ses efforts de collaboration à l'échelle du système afin d'améliorer la coordination, la communication de l'information et la transparence et à collaborer efficacement avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial afin de tirer le meilleur parti des enseignements et des meilleures pratiques de l'ensemble du système ;

8. *Se félicite* que ClearCheck continue d'être utilisé et invite l'UNICEF à examiner comment cet outil et le système de divulgation des fautes professionnelles pourraient être utilisés en complément l'un de l'autre afin d'améliorer encore la vérification des antécédents et à lui faire rapport à ce sujet ;

9. *Encourage* l'UNICEF à envisager d'expérimenter le système de divulgation des fautes professionnelles et à rendre compte de tous les résultats selon les modalités existantes de communication de l'information ;

10. *Prend acte avec satisfaction* de l'action menée par l'UNICEF pour estimer les risques en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, pour collaborer avec les partenaires de réalisation afin d'évaluer et de renforcer leur capacité à mettre en place des garanties adéquates en vue de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour assurer la prise en charge et l'accompagnement auxquels ont droit les personnes victimes ou rescapées conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

*Session annuelle
16 juin 2023*

2023/11

Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur les progrès accomplis pour que sa culture institutionnelle soit davantage axée sur des valeurs et plus inclusive ;

2. *Se félicite* de l'utilisation d'une démarche fondée sur les faits et guidée par les données à cet égard et encourage l'UNICEF à concentrer ses mesures sur les problèmes persistants, notamment en consacrant suffisamment de temps à la culture institutionnelle et aux questions de diversité, d'équité et d'inclusion, en accentuant le rythme et la visibilité des progrès accomplis dans les mesures prises par l'UNICEF, et en améliorant la sécurité psychologique et la confiance ;

3. *Félicite* l'UNICEF d'avoir publié son premier rapport sur les cessations de service, constate avec inquiétude que les femmes représentent une part disproportionnée des personnes ayant démissionné au cours de la période considérée, et recommande à l'UNICEF de continuer à prendre des mesures pour remédier à cette situation ;

4. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2024, en tant que question appelant une décision, un point sur la manière dont l'organisation améliore la culture institutionnelle et sur les mesures prises pour prévenir et combattre toutes

les formes de discrimination, y compris le racisme et la discrimination raciale, et pour assurer la diversité, l'équité et l'inclusion ;

5. *Prie également* l'UNICEF de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres au sein de son personnel, et de lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans le cadre des rapports habituels ;

6. *Encourage* l'UNICEF à renforcer de manière plus systématique les capacités du personnel exerçant des fonctions d'encadrement, notamment les compétences en matière de gestion des personnes, afin d'aider les cadres à mettre en pratique les valeurs fondamentales de l'organisation et à mieux montrer l'exemple à l'ensemble du personnel.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/12

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2022 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2023/18) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2023/19) ;

2. *Encourage* l'UNICEF à prendre les mesures nécessaires à la poursuite du renforcement de la fonction d'évaluation, notamment par la mise en œuvre rapide des mesures proposées dans la réponse de l'administration ;

3. *Recommande* à l'UNICEF d'inclure dans la version révisée de la politique d'évaluation une évaluation en temps utile des modifications apportées à la mise en place de la fonction d'évaluation aux niveaux national et régional, telles qu'elles ont été proposées, et de déterminer si ces modifications ont permis de garantir pleinement l'indépendance du personnel chargé de l'évaluation ;

4. *Prend note avec une profonde préoccupation* de la forte diminution des dépenses globales consacrées à l'évaluation, qui se sont établies à 0,59 % du total des dépenses au titre des programmes en 2022, ce qui compromet l'objectif de 1 % ;

5. *Se félicite* que la fonction d'évaluation continue de mettre l'accent sur les évaluations aux niveaux des réalisations et de l'impact ainsi que sur le renforcement des capacités nationales d'évaluation, et encourage l'UNICEF à veiller à ce que ces types d'évaluations et d'initiatives s'inscrivent dans la politique d'évaluation révisée et à ce que les travaux et initiatives dans ces domaines se poursuivent ;

6. *Invite* l'UNICEF à s'efforcer d'associer de manière substantielle les pays de programme à la mise en œuvre des conclusions et recommandations de la fonction d'évaluation et des évaluations *a posteriori* correspondantes au niveau des pays, selon qu'il convient, notamment par des plans d'action ;

7. *Constate avec préoccupation* que la mesure dans laquelle l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont été intégrées de manière significative dans le champ de l'analyse a diminué, de même que la performance globale de l'UNICEF dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et invite instamment l'UNICEF à redoubler d'efforts sur ces questions dans le cadre de ses évaluations ;

8. *Prend note* de l'Évaluation de la riposte de niveau 3 de l'UNICEF à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), de son résumé (E/ICEF/2023/20) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2023/21) ;

9. *Reconnait* le rôle de premier plan joué par l'UNICEF dans l'effort mondial de distribution de vaccins contre la COVID-19, ainsi que sa vaste contribution à la riposte sanitaire mondiale face à la pandémie, au-delà de la distribution des vaccins ;

10. *Prend note avec satisfaction* de l'achèvement du Partenariat pour la distribution de vaccins contre la COVID-19 et de son entrée en phase de transition ainsi que du rôle essentiel joué par l'UNICEF dans l'intensification des efforts de relèvement après la pandémie, dans le cadre de son mandat, en vue d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et des mères ;

11. *Demande* à l'UNICEF de lui rendre compte, à sa première session ordinaire de 2024, de l'application des recommandations issues de l'évaluation ainsi que des efforts de transition et de relèvement après la pandémie qu'il met actuellement en œuvre, notamment en ce qui concerne les points suivants :

a) Quels sont les enseignements et bonnes pratiques tirés des travaux du Partenariat pour la distribution de vaccins contre la COVID-19, et comment seront-ils mis au service de l'intensification des efforts de relèvement et de la préparation aux urgences de santé publique ?

b) Quelles sont les mesures urgentes prises par l'UNICEF pour accélérer les progrès en matière de survie et de santé de la mère et de l'enfant et pour atteindre les cibles sanitaires correspondantes des objectifs de développement durable, conformément au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ?

c) Quelle aide est apportée aux pays par l'UNICEF pour que les améliorations apportées au système de santé grâce aux sommes investies pour lutter contre la COVID-19 soient pleinement exploitées et maintenues afin de renforcer les capacités de soins de santé primaires nécessaires pour accélérer les efforts de relèvement, et de mieux détecter et prévenir les futures menaces de pandémie et y répondre ?

*Session annuelle
16 juin 2023*

2023/13

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2022 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2022 (E/ICEF/2023/AB/L.4), de son additif (E/ICEF/2023/AB/L.4/Add.1) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2023/AB/L.5), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2022, et accueille avec satisfaction l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

2. *Exprime* son soutien constant au Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF et réaffirme l'importance pour le Bureau d'être pleinement indépendant et d'avoir directement accès à lui ;

3. *Félicite* l'UNICEF de son taux élevé d'exécution des recommandations d'audit et l'encourage à continuer de mettre l'accent sur l'exécution et le classement rapides des recommandations ;

4. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision 2022/21, redit l'importance de la pleine indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF,

et réaffirme la pratique actuelle, selon laquelle le Bureau doit se conformer aux normes du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes et aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête ;

5. *Rappelle également* sa décision 2022/15 et demande à l'UNICEF d'affecter suffisamment de ressources humaines et budgétaires aux fonctions d'audit et d'investigation ;

6. *Demande* que le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF organise chaque année une séance d'information à huis clos à son intention afin de lui présenter le plan de travail annuel, l'évaluation consolidée des risques et toute nouvelle information ou préoccupation en ce qui concerne le budget et les effectifs ;

7. *Rappelle* ses décisions 2022/15 et 2022/21 sur l'organisation plus régulière, avec le Bureau de l'audit interne et des investigations, de séances d'information à huis clos sur les signaux d'alarme potentiels, les risques nouveaux et les problèmes en matière de contrôle, les constatations des auditeurs et l'état d'avancement des investigations, dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée ;

8. *Demande* au Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF d'améliorer encore son rapport annuel en y faisant figurer une analyse approfondie des constatations et en présentant un panorama des questions et tendances stratégiques et systémiques, et encourage le Bureau à continuer de développer son approche proactive dans les domaines à haut risque qui sont les plus exposés au risque de fraude, de corruption et autres actes répréhensibles et à décrire ces activités dans son rapport annuel ;

9. *Demande également* au Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit de lui présenter son rapport annuel et ses principales considérations à la session annuelle ;

10. *Encourage* l'administration de l'UNICEF à assurer une meilleure représentation géographique et à continuer de veiller à ce que la représentation des femmes et des hommes au sein du Comité soit équilibrée ;

11. *Rappelle* sa décision 2022/21 sur l'auto-évaluation de l'indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, demande à l'UNICEF de lui rendre compte par écrit, à sa deuxième session ordinaire de 2023, de l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans ladite auto-évaluation, et demande également à l'UNICEF, lorsqu'une recommandation n'a pas été pleinement appliquée ou acceptée par l'administration, d'en expliquer les raisons ;

12. *Prie* l'UNICEF d'inscrire à l'ordre du jour, en tant que question appelant une décision à la première session ordinaire de 2024, un point sur l'élaboration d'un système global de gestion du risque institutionnel, y compris un point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations de l'audit interne de la gestion du risque institutionnel et l'évaluation initiale du système de gestion des risques de l'UNICEF par le responsable du contrôle des risques.

*Session annuelle
16 juin 2023*

2023/14

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 (E/ICEF/2023/16) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2023/17) ;

2. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision 2022/14 et demande à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau de la déontologie puisse s'acquitter correctement de son mandat, de manière durable, en lui fournissant des ressources humaines et budgétaires suffisantes, sur la base de l'évaluation des besoins.

*Session annuelle
16 juin 2023*

2023/15

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le point fait par l'UNICEF sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et des mandats connexes sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Se félicite* de l'engagement de l'UNICEF en faveur du repositionnement du système de développement des Nations unies et encourage l'UNICEF à continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres entités du système de développement des Nations unies, sous la direction du (de la) coordonnateur(trice) résident(e) dans le pays, afin d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable, conformément aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux priorités, besoins et plans nationaux ;

3. *Rappelle* sa décision 2022/16 et demande à l'UNICEF de continuer à appliquer les résolutions 72/279, 75/233 et 76/4, et à soutenir les efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement aux fins de l'exécution des mandats connexes ;

4. *Invite* l'UNICEF à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le cadre de gestion et de responsabilité, prend note du caractère évolutif de ce cadre, et invite l'organisation à partager son expérience de la mise en œuvre du cadre à tous les niveaux ;

5. *Se félicite* que, conformément à la décision 2022/16, le point comprenne des informations émanant des pays et des régions sur la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et demande à l'UNICEF de continuer à faire figurer ces informations dans ses rapports ;

6. *Prie* l'UNICEF de présenter chaque année un rapport sur la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies, en annexe à la note d'information sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Prie également* l'UNICEF de continuer à poursuivre l'harmonisation interinstitutions des rapports sur les efforts déployés par chaque entité et sur les résultats du repositionnement du système de développement des Nations unies, y

compris l'amélioration de l'exécution des programmes de développement au niveau national ;

8. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2022/16 et demande à l'UNICEF de renforcer la collaboration en matière d'analyse commune, d'évaluation des besoins, de planification (notamment des résultats collectifs) et d'exécution des programmes, et de lui en rendre compte dans le cadre des mécanismes existants ;

9. *Demande* à l'UNICEF de continuer à lui rendre compte chaque année des efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement et de continuer à inscrire ce point à l'ordre du jour en tant que question appelant une décision à la session annuelle.

Session annuelle

16 juin 2023

2023/16

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 sur la collecte de fonds et les partenariats dans le secteur privé (E/ICEF/2023/AB/L.3), et félicite l'UNICEF et les comités nationaux pour l'UNICEF des bons résultats obtenus en ce qui concerne les principales sources de revenus provenant du secteur privé ;

2. *Prend note* du fait que les recettes figurant dans ce rapport sont soumises à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de collaborer avec le secteur privé et à rendre compte de manière plus détaillée des nouveaux modes de financement, y compris des stratégies de gestion des risques, dans les rapports qu'il est tenu de lui présenter.

Session annuelle

16 juin 2023